

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2017

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, BURCELOT Emilie, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, GUILLEMET Michel, RENAUDIN Jean-René, DECHAUME Régis, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

Absents Excusés : PELLETEUR Lionel

Monsieur GUILLEMET Michel a été élu secrétaire

Le Conseil Municipal valide le précédent compte rendu de réunion.

1) RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Président de la République a fait part de sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent et le décret N°2017-1108 du 28 juin 2017 vient de le confirmer.

Le conseil d'école réuni le 20 juin dernier s'est prononcé pour le retour à 4 jours (5 pour, 1 contre et 1 abstention). Un sondage effectué auprès des parents d'élèves quant à l'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée a eu pour résultat : 32 familles pour un retour à 4 jours, 6 familles pour le maintien de la semaine à 4,5 jours.

Monsieur le Maire regrette le retour à la semaine des 4 jours en raison des efforts réalisés pour l'achat de matériel et l'aménagement de salles. La commune proposait des activités variées et de qualité.

Monsieur le Maire pense que la commune pourrait organiser le mercredi matin des activités (batterie et arts plastiques) d'une durée d'une heure. Le conseil municipal pense que c'est une bonne idée mais il convient au préalable de lancer une enquête auprès des parents avant de mettre en place des activités le mercredi matin. Le centre de loisirs de NIEUL SUR L'AUTISE (MIL) va aussi proposer des activités.

2) DOSSIER D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Contexte

La commune de Xanton-Chassenon s'est engagée dans réalisation de l'inventaire des zones humides par délibération du 31 Mars 2015.

Cette étude répondra aussi aux exigences réglementaires. En effet, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne impose la réalisation d'inventaire de zones humides sur les périmètres des SAGE Sèvre-Niortaise-Marais-Poitevin (SNMP) et du SAGE Vendée.

Pour réaliser cette mission, la commune a fait appel à un prestataire de services (DCI environnement) via un groupement de commande. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode validée par la Commission Locale de l'Eau des deux SAGE.

La CLE, responsable de la qualité de l'inventaire selon le SDAGE, a assisté la commune dans cette démarche (appui technique). L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la CLE.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération le 9 mai 2016.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1ere réunion du groupe d'acteurs	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement, ...)	8 septembre 2016	12 (groupe d'acteurs)
Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	15 septembre 2016	8 (groupe d'acteurs)
Réunion exploitants agricoles	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie	22 septembre 2016	14 dont 7 exploitants agricoles
3ème réunion = Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats d'inventaire (état général, atlas cartographique)	8 juin 2017	10 (groupe d'acteurs)
Il est à noter qu'une réunion supplémentaire a été organisée le 8 juin 2017 pour la « phase de levée de doutes » en présence d'un certain nombre d'exploitants agricoles et de membres du groupe d'acteurs.			

Préalablement à la réalisation des inventaires de terrain, des référents de secteurs ont été choisis par le groupe d'acteurs. Ces référents avaient la charge de suivre le prestataire au moment de son passage sur le terrain et de prévenir les exploitants agricoles souhaitant être présents sur leurs parcelles.

Les prospections de terrain se sont déroulées les 20, 21 et 27 février 2017, et le 3 mars 2017 (soit jours de terrain).

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers. Tout au long du processus d'inventaire, la municipalité a communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'article de presse, de courriers, etc.

La carte provisoire des zones humides a été déposée en mairie du **9 mai au 2 juin 2017 inclus**. Une remarque positive ne demandant pas de retour a été déposée en mairie.

Suite à la 3^{ème} réunion du groupe d'acteur ou l'effort de prospection a été vérifié, une phase de levées de doutes s'est déroulée **le 8 juin 2017**. 7 retours ont été réalisés sans changement notable vis-à-vis des éléments présentés en réunion de restitution auprès du groupe d'acteurs locaux.

Résultats de l'étude

Le bureau d'études DCI Environnement, missionné pour l'inventaire, présente aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a révélé la présence de **14,59 ha de zones humides pour 41 zones** (répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009). Les zones humides (figuré rose sur la carte ci-après) couvrent **0,75 %** de la surface communale totale (1936,42 ha).

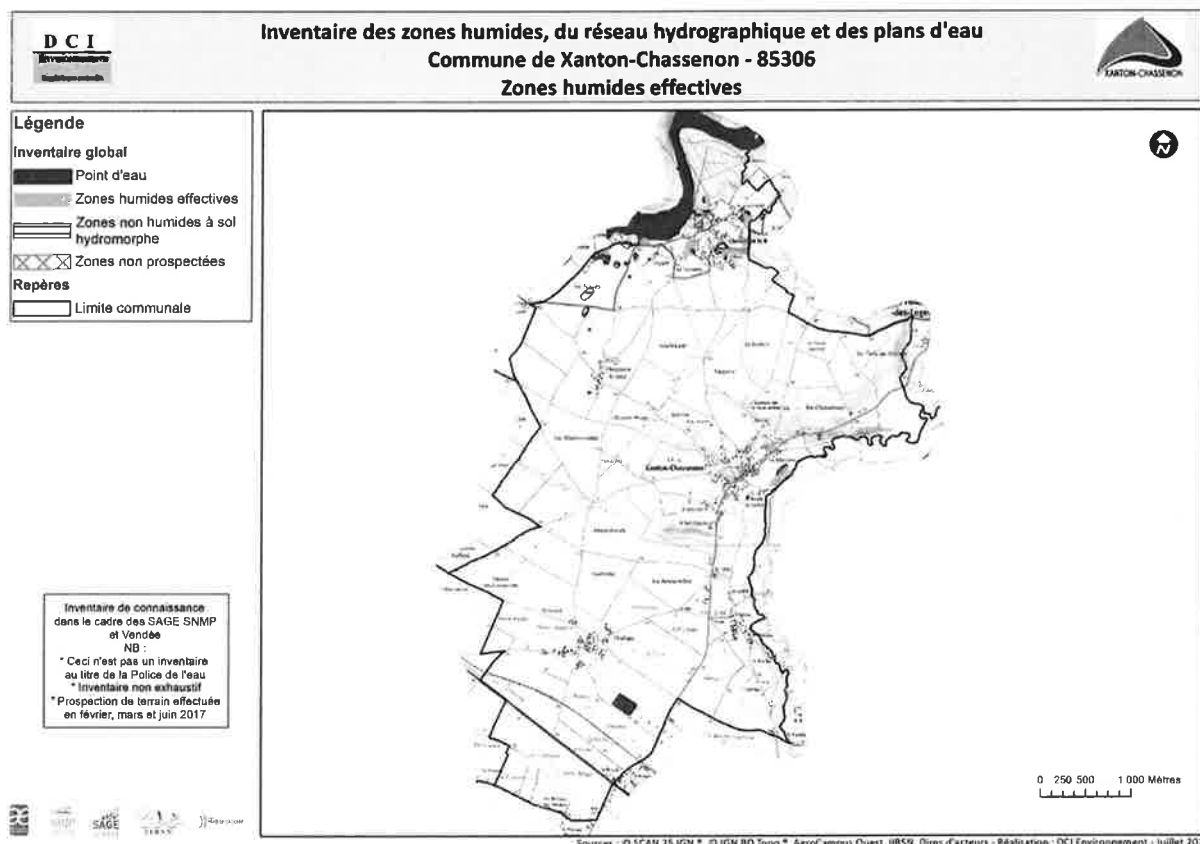
Ce sont **921 sondages** pédologiques qui ont été réalisés pour délimiter ces zones humides.

17 points d'eau (mares, plans d'eau, bassins) ont été inventoriés sur la commune pour une surface en eau libre de 17 ha.

Le réseau hydrographique principal (**9,62 km**) de la commune a été complété ou corrigé par **3151,25 m de linéaires** d'écoulement complémentaires. Ce réseau complémentaire correspond à des fossés facilitant l'évacuation des eaux, à des cours d'eau ne figurant pas dans le référentiel BdTopo de l'IGN, ou à des corrections du linéaire principal.

Outre les zones humides, l'inventaire a aussi permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau : sources, puits, fontaines, remblais, mares comblées, etc.

Des zones non humides à sols hydromorphes (présentant des traces d'hydromorphie dans le sol à des profondeurs en deçà de 25 cm) ont été inventoriées lors de l'inventaire de terrain. Ces secteurs donnent donc une information sur les continuités dans le paysage.



Carte des zones humides sur la commune de Xanton-Chassenon

Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus à terme dans les documents d'urbanisme.

NB: le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau seront consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP/SAGE Vendée, chaque Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- DE DONNER pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- DE SOLLICITER l'avis de la Commission Locale de l'Eau Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Commission Locale de l'Eau Vendée sur la qualité de l'inventaire réalisé.

3) ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES VENDEE

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités Vendée a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014. Le syndicat a pour objet le développement des outils et des usages numériques de ses membres sur la base d'une mutualisation et d'une mise en commun des technologies de gestion, d'information et de communication.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme multiservices numériques permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra aussi développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au Syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres. Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les technologies de l'information et de la communication,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les statuts du syndicat prévoient que la contribution financière des membres est fixée par le comité syndical. Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 20 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 8 délégués
- Syndicats de communes et établissements publics locaux / 4 délégués
- Sydev / 2 délégués
- Vendée Eau / 2 délégués
- Trivalis / 2 délégués
- Centre de Gestion / 2 délégués
- Département / 2 délégués

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités Vendée pour la mise en œuvre de nouveaux projets de déploiement des technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités Vendée »
- **Décide** d'adhérer à cette structure
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

4) DELIBERATION PORTANT ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES VENDEE AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- Collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Collège des autres établissements – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Trivalis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Département – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les 3 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune de XANTON-CHASSENON afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités Vendée.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que :

- Monsieur MARSAUD Christian s'est porté candidat pour représenter la commune de XANTON-CHASSENON.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Résultat du vote 14 pour M MARSAUD Christian

- Monsieur MARSAUD Christian ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour des suffrages exprimés, est proclamé, élu représentant de la commune de XANTON-CHASSENON.

5) VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIAP DE LA FORET DE MERVENT A VENDEE EAU ET D'ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L'INTEGRALITE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 31 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

- * *a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;*

** constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,*

** permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP de la Forêt de Mervent a délibéré le 31 Mars 2017 (délibération n°2017FME01CS04) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP de la Forêt de Mervent n°2017FME01CS04 du 31 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE PAR 14 VOIX POUR

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de la Forêt de Mervent.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de la Forêt de Mervent.

6) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après EPCI-FP).

La loi NOTRe prévoit en son article 64, pour les Communautés de Communes, que la compétence eau potable devient optionnelle au 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

La compétence eau potable exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, par une délibération n°2017CC-05-137 du 22 mai 2017, a proposé une modification de ses statuts visant à la prise de compétence en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2018.

Vendée Eau a par ailleurs délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau potable » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit et sur la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017, ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1^{er} janvier 2018 incluant la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2017 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le projet de statuts annexé ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre de compétence des EPCI-FP, ainsi que le transfert de la compétence eau aux EPCI-FP au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant les procédures menées par Vendée Eau pour la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017 ainsi que sa révision statutaire au 1^{er} janvier 2018.

DECIDE A L'UNANIMITE PAR 14 VOIX POUR :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal valide le transfert de la compétence eau potable et accepte le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la délibération n°2017CC-05-137 du 22 mai 2017 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Article 2 : Les statuts ainsi modifiés entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

7) ACHAT D'UN GROUPE ELECTROGENE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour pallier aux pannes d'électricité et pour éviter le débordement des effluents du poste de refoulement chez les habitants il serait peut être judicieux d'investir dans un groupe électrogène.

Trois entreprises ont été consultées et les devis s'élèvent à :

SAUR de LA ROCHE SUR YON :15410€ HT

ATEN DE CHATELLERAULT :15697€ HT

GEMA DE VALLANS :10650€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir GEMA de VALLANS pour la somme de 10650€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget assainissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentat° de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2156 Matériel spécifique d'exploitation	0,00	15000,00	0,00	0,00
Total 21 Immobilisations corporelles	0,00	15000,00	0,00	0,00
D- 2315 Installations matériel et outillage techniques	15000,00	0,00	0,00	0,00
Total D 23 immobilisation en cours	15000,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL INVESTISSEMENT	15000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00

8) INSCRIPTION DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant de l'amende de police perçue en 2016 a été imputé à tort en 2016 au compte 1332 alors qu'il aurait dû être inscrit au compte 1342.

Il y a donc lieu de régulariser en 2017 et d'inscrire les crédits pour la régularisation comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentat° de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1332 Amendes de police	0,00	14240,00	0,00	0,00
R-1342 Amendes de police	0,00	0,00	0,00	14240,00
Total 13 : Subventions d'investissement	0,00	14240,00	0,00	14240,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	14240,00	0,00	14240,00
TOTAL GENERAL		14240,00		14240,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les inscriptions de crédits listées ci-dessus.

9) REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté 3 entreprises pour la réfection de la toiture de la mairie annexe et d'un logement communal place de la mairie.

Les devis s'élèvent respectivement à :

COURTIN ET FILS de NIEUL SUR L'AUTISE :3 991,03€ TTC

JFG RENOV de XANTON-CHASSENON : n'a pas répondu

BAPTISTE de ST HILAIRE DES LOGES : n'a pas répondu.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise COURTIN et FILS de NIEUL SUR L'AUTISE pour un montant de 3991,03€ pour les travaux de réfection de la mairie annexe et d'un logement communal. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. Cette somme sera inscrite au compte 2313.

10) BAPTEME DE L'AIR

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir cette année encore un baptême de l'air pour tous les enfants de CM2 c'est-à-dire ceux qui entrent en 6ème à la prochaine rentrée. Il y a cette année 6 enfants soit un montant total de 75€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'offrir cette année encore aux enfants qui entrent en 6ème un baptême de l'air soit 75€. Cette somme sera inscrite au compte 6714 « bourse et prix ».

11) POSE DE VOLETS ROULANTS A L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'installer des volets roulants à l'école primaire côté cour et ceci afin de limiter la chaleur dans les classes et d'assurer une meilleure sécurité du matériel.

Trois entreprises ont été consultées et les devis s'élèvent respectivement à :

SARL MENUISERIE GRELLIER de ST HILAIRE DES LOGES :4 631,52€ TTC

FENETRIER VERANCIAL DE NIEUL SUR L'AUTISE :4 872,02€ TTC

ETS GAILLARD DE ST PIERRE LE VIEUX :3 923,28€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Ets GAILLARD de ST PIERRE LE VIEUX pour la somme de 3923,28€. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. Cette somme sera inscrite au compte 2313.

12) SERVITUDE POUR PROJET EOLIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet éolien, il convient de délibérer sur l'utilisation et donc la constitution de servitudes sur les chemins ruraux 2 et 3.

Le conseil Municipal ne valide pas les conditions de ces servitudes, Monsieur le Maire doit donc se rapprocher de la société.

13) INFORMATIONS DIVERSES

Lotissement : Monsieur le Maire fait part de l'esquisse de Monsieur VERONNEAU (Cabinet MILLET) pour l'aménagement d'un lotissement. Le conseil municipal est assez favorable à la création d'un lotissement. Monsieur le Maire doit se rapprocher du propriétaire pour négocier le prix.

Voirie : Les trois devis sont arrivés en mairie. La commission voirie doit les étudier et faire un choix. La décision sera entérinée à la prochaine réunion de conseil municipal de septembre.

Gas d'la Pierre Virante : Monsieur GUILLEMET Michel informe le conseil municipal que l'association des Gas d'la Pierre Virante reçoit le 03/08/2017 un groupe folklorique Breton. Un pot d'accueil sera organisé à 19H pour les accueillir en présence du conseil municipal.

Matériel alternatif : Monsieur DELAHAYE informe le conseil municipal que le matériel de désherbage alternatif et portatif est arrivé. Les agents sont très satisfaits. Monsieur DELAHAYE propose de mettre gratuitement à disposition des administrés la houe. Une démonstration sera faite le jour de la journée « citoyen ».

14 Juillet : Le programme de la journée du 14 juillet est identique à celle de 2016. Il faut comme chaque année des bénévoles pour :

Pour le petit déjeuner : Sabine VENDE, Jean PREAU, Christian et Chantal MARSAUD, Emilie BURCELOT, Agnès COUSIN, Bernadette CHATEVAIRE, Claudy RENAULT et Rachel et Eric BARBOT, Philippe DELAHAYE

Déjeuner de midi : Agnès COUSIN, Bernadette CHATEVAIRE, Eric et Rachel BARBOT, Christian et Chantal MARSAUD, Sabine VENDE, Jean et Marianne PREAU, Emilie BURCELOT, Jean-René et Lydie RENAUDIN, Michel GUILLEMET, Philippe DELAHAYE

Après-midi :

